



Réglement par
chèque n°
0000041
de 47,80 €

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Pour nous contacter
Votre centre des Finances Publiques

PAIERIE DEPARTEMENTALE DU LOT
PAIERIE DEPARTEMENTALE
83 RUE VICTOR HUGO

46000 CAHORS

Tél : 05 65 20 57 10

Mél : t046090@dgfip.finances.gouv.fr

Accueil du public :

BIC/IBAN : BDFEFRPPCCT/FR643000100246C4600000000047

LETTRE DE RELANCE

Art. L. 1617-5 du code général des collectivités
territoriales



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

P DEPT LOT
PAIERIE DEPARTEMENTALE
83 RUE VICTOR HUGO
46000 CAHORS



6210-031611-0076-2



BEFFARA ELAGAGE
887 ROUTE DU PECH
46100 CAMBURAT

Vos références

Numéro d'acte : 38410572112

Madame, Monsieur,

Selon mes informations, vous n'avez pas payé les produits dont vous êtes redevable selon les prescriptions légales.

Je vous invite à régulariser dans les meilleurs délais votre situation dont le décompte détaillé figure dans le tableau ci-dessous.

A défaut, je poursuivrai, à l'issue d'un délai de trente jours suivant la notification du présent document, la procédure visant à obtenir le paiement des sommes précitées.

Situation des sommes dont vous êtes redevable, arrêtée le 16/01/2025, en vertu de titre(s) rendu(s) exécutoire(s) par l'ordonnateur de SYDED DU LOT

Référence de la créance	Date d'émission	Objet de la créance	Montant initial dû	Frais dus	Réductions et versements	Reste à payer
BC32900/EX 2024 T 2481	28/11/2024	FACTURE DECHETERIE OCTOBRE	16,80	0,00	0,00	16,80
TOTAL DÙ					16,80 €	

Si vous avez déjà réglé la totalité du reste à payer ci-dessus, ne tenez pas compte de ce courrier. Si vous rencontrez des difficultés pour payer la somme restant due, je vous invite à me contacter rapidement.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le comptable public,
SOURSOU Marie-José

Le délai de deux mois suivant la réception du présent document, en fondé de cette créance, en déposant un recours devant le tribunal administratif (Art. L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).

Signataire :

Stéphane MAGOT
Président

Payable dès réception

Découper et joindre le talon ci-dessous.